



Référence: ICC-ASP/24/SP/11

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale présente ses compliments aux États Parties et, se référant à sa note verbale ICC-ASP/24/S/10 du 3 avril 2025, a l'honneur de demander que les pouvoirs pour la vingt-quatrième session de l'Assemblée, qui se tiendra à La Haye du 1^{er} au 6 décembre 2025, soient soumis, si possible, bien avant la session. Les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée en seraient facilités.

Conformément à l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux. Les pouvoirs doivent être soumis dans une langue officielle de l'Assemblée et indiquer le nom du représentant de l'État à la vingt-quatrième session, ainsi que celui des suppléants et conseillers. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat par le représentant de l'État.

Les pouvoirs doivent être communiqués d'ici le 28 novembre 2025 au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sis à l'adresse suivante : Cour pénale internationale, Bureau A.00.49, Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK La Haye (Pays-Bas). Il est possible d'envoyer des copies des pouvoirs par courriel (asp@icc-cpi.int). À compter du 1^{er} décembre 2025, les pouvoirs devront être remis directement au Secrétariat, à l'endroit où se déroulera la session, vingt-quatre heures au plus tard, si possible, après l'ouverture de la session.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'enregistrement pour la vingt-quatrième session peuvent être obtenues sur le site web de l'Assemblée (<https://asp.icc-cpi.int/fr>).

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties saisit cette occasion pour renouveler aux États les assurances de sa très haute considération.

La Haye, le 10 avril 2025

